

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE DE MARCHANDISES AU DEBALLAGE

Le Maire de la Commune de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande d'occupation du domaine public faite par Monsieur BEAUDIER Emilien, responsable de la vente de marchandises au déballage

Vu la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Monsieur BEAUDIER Emilien dans le cadre d'un déballage de literies, chaises, et tables, sur la place du Village

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public,

ARRETE

ART. 1 : Le samedi 19 juillet 2025 de 09h00 à 13h00, Monsieur BEAUDIER Emilien est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage sur la Place St Martin.

ART. 2 : Monsieur BEAUDIER Emilien est autorisé à exposer et à proposer à la vente sa marchandise conformément à la déclaration préalable présentée.

ART. 3 : L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée le samedi 19 juillet 2025 de 09h00 à 13h00 sur la Place du St Martin.

ART. 4 : Monsieur BEAUDIER Emilien devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Il devra installer la signalisation réglementaire de cette manifestation et sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité

ART. 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villar d'Arène.

ART. 6 :

- Monsieur BEAUDIER Emilien,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis le : 08/07/2025
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 09 juillet 2025
Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.